

# Guide de poche sur les ajouts aux réserves

ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES DES TERRES  
AUTOCHTONES DU QUÉBEC ET LABRADOR

V1 2024



[WWW.FNLMAQL.CA/WP/INFORMATIONS-ET-RESSOURCES/?LANG=FR](http://WWW.FNLMAQL.CA/WP/INFORMATIONS-ET-RESSOURCES/?LANG=FR)

# Table des matières

## Chapitre un : Pour commencer

Qu'est ce que l'AR/CR?

Comprendre les AR: une introduction

Bâtir son équipe

Politiques et législation AR

Système national de suivi des ajouts aux réserves (SNSAR)

Formation et soutien technique

**04**

## Chapitre deux : Proposition et étapes d'un AR

Soumission d'une demande d'AR

À inclure dans votre RCB

Les étapes d'un AR

Renforcer votre demande d'AR

**14**

## Chapitre trois : Particularités du Québec

Principales distinctions de la politique d'AR/CR du Québec

**22**

## Chapitre quatre : Gestion de projet

Plans de travail

Budgétisation

Financement

Analyse des parties concernées

Planification des communications

Modèles et autres ressources

**25**



Avertissement : Ce guide de poche fournit un aperçu général du processus d'ajouts aux réserves (AR) et décrit des pratiques courantes. Il est destiné à des fins d'information seulement et ne doit pas être considéré comme un avis juridique.

# Chapitre 1 : Pour commencer

## Comment utiliser le guide de poche

Bienvenue au guide de poche sur les ajouts aux réserves (AR). Le déroulement du processus d'AR peut s'avérer complexe ; il implique plusieurs étapes et considérations. Si d'autres formations et outils sont à votre disposition pour vous prêter assistance, ce guide de poche vous offre un aperçu simplifié. Veuillez noter que ce dernier ne fournit pas tous les renseignements nécessaires à une compréhension approfondie du processus d'AR. Nous vous recommandons fortement d'assister à la formation pratique en matière d'ajouts aux réserves de l'Association nationale des gestionnaires des terres autochtones (ANGTA) pour une vue d'ensemble plus détaillée.

Ce guide de poche est conçu pour plusieurs publics : les personnes à la recherche d'une mise à jour sur les procédures d'AR, celles qui ne connaissent pas encore le processus d'AR et en veulent aperçu initial et celles qui ont besoin d'outils et de conseils en matière de gestion de projet pour faciliter leur progression.

Étant donné la complexité et la longue durée du processus d'AR, il est essentiel d'être bien préparé·e et d'avoir accès au soutien nécessaire. Les étapes initiales recommandées sont les suivantes:

- Participer à la formation pratique en matière d'AR offerte par l'ANGTA (vous devez être membre de votre association régionale de gestion des terres pour participer) ;
- Communiquer avec votre association régionale de gestion des terres pour obtenir du soutien supplémentaire ;
- Communiquer avec votre bureau régional de Services aux Autochtones Canada (SAC) afin d'obtenir de l'aide pour amorcer le processus.

# Qu'est ce que l'AR/CR?

Les terres de réserve sont des terres retenues par le Canada à l'usage et au bénéfice des Premières Nations. Les processus entrepris par une Première Nation pour ajouter une terre à une réserve existante ou pour créer une nouvelle réserve sont appelés respectivement « Ajout à une réserve » (AR) et « Création de réserve » (CR). Les terres ajoutées peuvent être adjacentes à des terres de réserve existantes (contiguës) ou non (non contiguës); on peut ajouter des terres à des réserves en milieu rural ou urbain.

## Les objectifs de l'AR/CR sont les suivants:

- Contribuer à la réconciliation et à l'amélioration des relations issues des traités;
- Améliorer l'accès aux terres et aux ressources pour les communautés;
- Soutenir les initiatives de développement communautaire et socio-économique des Premières Nations;
- Faire en sorte que le Canada remplisse ses obligations juridiques établies par les ententes de règlement de revendications particulières.

## Pour obtenir l'approbation d'un AR, la Première Nation et SAC doivent exécuter plusieurs tâches, en accordant une attention particulière aux étapes suivantes:

- Traiter toute question environnementale et s'assurer que la terre est propice à l'utilisation proposée;
- Identifier clairement les terres au moyen d'un arpentage et d'une description technique du terrain;
- Remplir l'obligation du gouvernement du Canada de consulter les Premières Nations;
- Répondre aux préoccupations raisonnables des administrations municipales et des gouvernements provinciaux ou territoriaux;
- Identifier et tenir compte des droits fonciers des tiers, tels que les baux, les permis et les licences;
- Traiter toute préoccupation relative à l'accès public entraînée par la proposition d'AR ou de CR.

# Un pensez-y-bien...

Avant de vous lancer dans le processus des ajouts aux réserves (AR), prenez un moment pour réfléchir à la pertinence d'une telle démarche pour votre communauté. Commencez par vous poser la question : pourquoi voulons-nous ajouter cette terre à la réserve ?

Comprendre les avantages potentiels de l'expansion de vos terres de réserve, tels qu'un accès accru aux ressources, les opportunités de croissance et le développement économique de votre communauté, peut vous aider à déterminer si ce processus correspond aux objectifs de votre communauté. Pensez également aux possibilités qui s'offrent à vous sans recourir à un AR. La terre servira-t-elle à une fin spécifique qui justifie la poursuite d'un AR ?

Si votre communauté ne dispose pas d'un plan d'aménagement du territoire, son élaboration peut s'avérer très utile. Un plan d'aménagement du territoire offre un cadre précis pour déterminer à quoi servent les terres supplémentaires et quels en sont les besoins, ce qui permet de mieux orienter les décisions liées au processus d'AR.

Il est important de comprendre que le processus d'AR peut être complexe et long. Il peut s'agir de l'un des projets les plus importants que vous entreprendrez en tant que gestionnaire des terres, nécessitant une planification et une coordination minutieuse, et un engagement soutenu. Assurez-vous de disposer du temps, des capacités et du soutien nécessaires pour mener à bien ce projet. En prenant les mesures nécessaires, vous établirez une base solide qui vous permettra d'aller de l'avant en toute confiance.



# Comprendre les ajouts aux réserves : une introduction

## Vidéo explicative

Cette vidéo explicative offre un aperçu du processus d'AR et peut servir d'outil de formation de base pour le chef, la cheffe ou le conseil de bande, le personnel administratif et les autres parties concernées. Le partage de cette vidéo peut aider à harmoniser les attentes, promouvoir une mobilisation proactive et clarifier les rôles et leurs influences sur le processus.

Cliquez sur l'image ci-dessous pour regarder la vidéo :



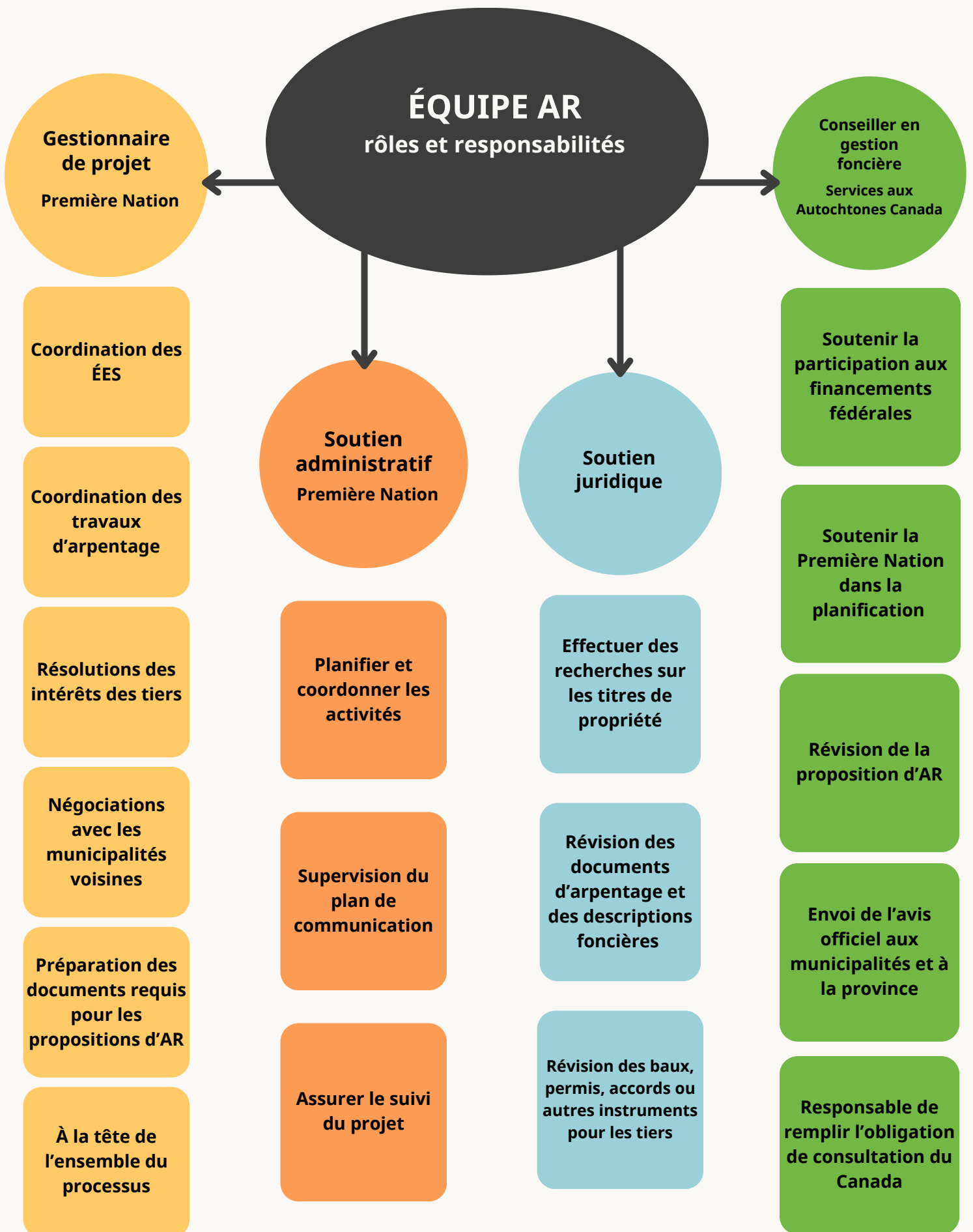
# Bâtir son équipe

La taille de votre équipe d'AR dépend de l'ampleur de votre projet et du nombre de parties externes impliquées. Au minimum, votre équipe de gestion devrait comprendre un·e gestionnaire de projet (la Première Nation est instigatrice du processus) et une personne-ressource en soutien à la coordination et à l'exécution des tâches. Cette personne-ressource joue un rôle crucial pour assurer la continuité du projet au fil des imprévus (roulement de personnel, des congés ou d'absences prolongées, etc.) de manière à maintenir un suivi étroit de la progression et des particularités du dossier.

Les processus d'AR exigent habituellement du soutien juridique. En impliquant votre équipe juridique dès les premières étapes du processus, vous vous assurez de lui fournir une compréhension exhaustive des détails du projet. Cela lui permettra de suivre la progression du dossier et d'offrir l'appui nécessaire au fur et à mesure. En outre, les représentant·e-s en matière de gestion des terres de SAC devraient être des membres clés de votre équipe, puisqu'ils et elles sont impliqué·e-s dans plusieurs phases du projet. Vous devez les tenir informé·e-s de la progression de votre dossier tout au long du processus.

Vous devrez également tenir compte d'autres parties concernées et des membres d'équipe dans la planification du projet, et prendre soin de bien communiquer avec elles et eux. Ces participant·e-s externes peuvent comprendre des expert·e-s-conseils (évaluations environnementales, arpentage, etc.), des représentant·e-s municipaux et provinciaux, des ministères fédéraux, des tiers et d'autres parties.





# Politiques et législation en matière d'ajouts aux réserves

## Politique sur l'ajouts des terres aux réserves fédérale

Le gouvernement du Canada a mis en œuvre la Politique sur les AR en 1972 pour combler une lacune juridique, à savoir que la Loi sur les Indiens et d'autres lois fédérales ne comprenaient pas de dispositions sur l'ajout de terres aux réserves. Bien que cette politique ait été révisée à de nombreuses reprises, plusieurs enjeux persistent.

Récemment, il a été décidé que le processus d'AR devait faire l'objet d'une révision et d'une refonte. En 2021, SAC et à RCAANC (Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada) ont obtenu un financement pour instaurer un partenariat entre les Premières Nations et les autres parties impliquées dans le but de redéfinir la Politique sur les AR et de traiter les demandes en cours des Premières Nations à l'échelle du pays. Cette initiative est toujours en phase de mise en œuvre et son déploiement se poursuivra en 2025.

L'Association des gestionnaires des terres des Premières Nations du Québec et Labrador (AGTPNQL) a obtenu des fonds afin d'organiser des activités de mobilisation visant à recueillir les témoignages des Premières Nations d'un bout à l'autre du Québec et du Labrador afin d'éclairer la refonte de la Politique sur les ajouts aux réserves.

Politique d'ajouts aux réserves  
du Canada (2016)

Rapports et recommandations  
de l'AGTPNQL pour la refonte  
de la politique d'AR



## Loi sur l'ajout de terres aux réserves et la création de réserves (LATRCR)

La nouvelle Loi sur l'ajout de terres aux réserves et la création de réserves (LATRCR) est entrée en vigueur le 27 août 2019. Elle simplifie le processus d'affectation des terres à titre de réserve au profit des Premières Nations et d'ajout de terres à des réserves. La Loi confère à toutes les Premières Nations l'accès à des outils procéduraux autrefois réservés à des régions spécifiques limitées. Parmi les dispositions clés, notons l'autorisation d'ajout de terres à une réserve par l'entremise d'un arrêté ministériel et l'option pour les Premières Nations de désigner ou de modifier le zonage d'une parcelle avant le transfert de propriété, ce qui facilite la prise en compte des droits fonciers des tiers. Cette loi procure de nombreux avantages comme de meilleures possibilités de développement économique, des procédures simplifiées pour la création de réserves, et des processus décisionnels plus efficaces.

[Loi sur l'ajout de terres aux réserves et la création de réserves](#)

## Politique sur les AR du Québec

L'approche du Québec aux ajouts aux réserves (AR) et à la création de réserves (CR) sur les terres de la Couronne provinciales se distingue de celle du reste du Canada. Entrée en vigueur en 1982, cette politique est demeurée intacte depuis ; elle est l'expression d'un cadre législatif provincial de longue date qui n'a pas été mis à jour pour se conformer aux perspectives fédérales et autochtones en constante évolution. La politique du Québec impose des exigences spécifiques supplémentaires qui doivent être considérées dans les processus d'AR/CR. Ces contraintes sont détaillées dans l'annexe sur les spécificités du Québec. On y souligne les obligations procédurales que les Premières Nations et les parties concernées doivent respecter en contexte québécois.

Pour plus d'information sur la politique sur les AR du Québec et ses exigences particulières, veuillez consulter le chapitre 3 du guide de poche.

# Systeme national de suivi des ajouts aux réserves (SNSAR)

Plus loin dans ce guide de poche, vous trouverez un aperçu du processus d'AR, y compris un sommaire de la proposition et des étapes de progression du dossier. L'échange de renseignements et la collaboration entre SAC et la Première Nation sont au cœur de ce processus. Le Système national de suivi des ajouts aux réserves (SNSAR) a été conçu pour améliorer la communication, faciliter le partage de documents et simplifier le suivi des projets.

Le SNSAR est un portail en ligne qui permet de téléverser des fichiers, de consulter les plans de travail communs et de soumettre ou recevoir des renseignements supplémentaires. Auparavant, les propositions d'AR/CR étaient soumises au moyen de documents modèles envoyés directement au bureau régional de SAC. Bien que la méthode traditionnelle soit toujours en vigueur, le SNSAR offre une alternative technologique plus efficace. Le portail simplifie le processus de soumission, accroît la transparence, donne accès aux documents de SAC et facilite le suivi des plans de travail communs. Son principal objectif est d'améliorer l'échange d'information et d'assurer la cohérence tout au long du processus d'AR.

Nous sommes actuellement en train de développer un outil d'aide à la formation SNSAR. En attendant, si vous avez besoin d'aide pour commencer ou d'une visite guidée du portail, contactez [soutien@agtpnql.ca](mailto:soutien@agtpnql.ca) .



# Formation et soutien technique

## ANGTA

L'Association nationale des gestionnaires des terres autochtones est une organisation dynamique vouée à fournir des ressources et des outils efficaces à ses membres par le biais des associations régionales de gestion des terres autochtones et de ses membres associés. L'ANGTA vise à encadrer la gestion de l'environnementale des terres des Premières Nations en offrant de la formation, des occasions de réseautage et du soutien technique.

L'ANGTA offre une formation ainsi qu'une trousse d'outils sur l'ajout de terres aux réserves et de création de réserves conçus à l'intention des gestionnaires de terres autochtones et des autres parties clés. Cette formation est à la disposition des membres de l'ANGTA et des associations régionales des terres. La formation initie les membres à chacune des étapes du processus d'AR/CR, en se concentrant principalement sur la clarification du processus et sur la définition des rôles et responsabilités de la Première Nation dans l'élaboration de sa proposition d'AR/CR.

**Consultez le calendrier des formations de l'ANGTA pour obtenir l'horaire des formations d'AR.**

## ARGT

Les associations régionales de gestion des terres (ARGT) sont des organisations régionales ou territoriales indépendantes établies par les gestionnaires des terres et reconnues par l'ANGTA. Les membres de la direction des associations régionales composent la personne morale qu'est l'ANGTA, ce qui assure que les perspectives régionales soient intégrées à l'échelle nationale. L'AGTPNQL agit à titre de plateforme régionale pour le Québec et le Labrador, offrant de la formation et du soutien en matière de gestion des terres, notamment pour les projets d'ajouts aux réserves. Pour obtenir du soutien concernant les étapes ou les exigences à respecter de votre projet d'ajouts aux réserves, veuillez communiquer avec l'AGTPNQL afin d'obtenir des outils et des ressources utiles à la bonne gestion de votre projet.

**Contactez l'AGTPNQL pour obtenir des outils et des ressources supplémentaires pour vous aider à gérer votre projet.**

**[soutien@agtpnql.ca](mailto:soutien@agtpnql.ca)**

## SAC

Votre conseiller·ère en matière de gestion des terres de Services aux Autochtones Canada (SAC) est un·e partenaire clé tout au long du cycle de vie de l'AR. Les représentant·e-s de votre bureau régional sont bien au fait du processus d'AR et peuvent vous offrir un appui précieux. Il est fortement recommandé de maintenir une communication régulière et d'établir une relation étroite avec votre représentant·e régional·e afin d'assurer la bonne progression de votre dossier.

**Contactez votre bureau régional SAC pour savoir comment commencer votre AR.**

**[qcterresqclands@sac-isc.gc.ca](mailto:qcterresqclands@sac-isc.gc.ca)**

# Chapitre 2: Proposition et étapes d'un AR

Pour mener votre projet d'AR ou de CR à bien, il est essentiel de bien comprendre la proposition et les différentes étapes du processus. Ces étapes indiquent l'avancement du projet et aident à déterminer les personnes responsables de chaque aspect. Le processus est lancé après la soumission de la résolution du conseil de bande (RCB) et de la demande d'AR. Toutefois, il est important de noter que plusieurs appels, réunions et séances de planification sont souvent nécessaires avant même que vous déposiez votre proposition.

Après avoir reçu la demande et la RCB, le bureau régional de SAC en accusera réception et révisera vos documents. Ceux-ci seront ensuite transmis à la direction générale régionale pour obtenir une décision de soutien à l'AR. Une fois que le processus d'examen initial est terminé, la Première Nation recevra une lettre d'appui énonçant les conditions qui doivent être satisfaites avant l'obtention du statut de réserve. À ce stade, SAC et la Première Nation doivent collaborer pour élaborer un plan de travail commun et amorcer les prochaines étapes. Certaines d'entre elles peuvent être fastidieuses, comme la résolution des conflits d'intérêts, alors que d'autres seront plus expéditives.

La durée du processus d'AR dépend de sa complexité. Plus il y a de facteurs à traiter, plus longue sera sa durée. C'est pourquoi il est essentiel d'être efficace sur le plan organisationnel. Plus loin dans ce guide de poche, nous vous fournirons des outils pour vous aider à rester organisé dans votre projet.



# La demande d'AR

La soumission de votre demande constitue la première étape officielle du processus. Après avoir été soumise à votre bureau régional de SAC, elle sera transmise au ministère fédéral pour approbation. La proposition doit inclure une résolution du conseil de bande et les renseignements supplémentaires indiqués ci-dessous. Vous pouvez soumettre votre demande par l'entremise du portail en ligne du SNSAR (voir la section sur le SNSAR pour plus d'information). Pour en savoir davantage sur les autres méthodes de dépôt des demandes, consultez votre représentant·e en matière de gestion des terres.

## Éléments essentiels de la demande

- 1. Coordonées
- 2. Renseignements généraux
  - Nom de l'AR ou CR proposé
- 3. Détails si l'AR est le résultat d'une poursuite judiciaire
- 4. Circonstances spéciales
  - Réserves communes
  - Catastrophes naturelles, charges ou droits fonciers relatifs au sous-sol
- 5. Aperçu du projet
  - Zone sélectionnée
  - Régime foncier
  - RCB
- 6. Renseignement sur la propriété
  - Parcelle de terre
  - District municipal ou régional
  - Accès
  - Droits miniers relatifs au sous-sol
  - Charges existantes
- 7. Utilisation des terres, répercussions et avantages
  - Utilisation actuelle et projetée
  - Considérations financières, questions environnementales et autres
- 8. Renseignements environnementaux
  - Description du terrain
  - Autres considérations
- 9. Implications financières
  - Coûts à considérer
  - Estimés
  - Parties responsables
- 10. Consultation
  - Échanges avec l'administration municipale dès le début du processus
  - Échanges avec les instances provinciales dès le début du processus
  - Autres instances ou ministères fédéraux
  - Mise en oeuvre de l'obligation de consulter dès le début du processus
- 11. Documents justificatifs
  - Documents téléversés en soutien à d'autres sections

# À inclure dans une résolution du conseil de bande

Une bonne RCB comprendra:

- Une fiche d'information indiquant le nom de la réserve et son emplacement, avec un croquis cartographique de l'emplacement
- S'il s'agit d'une obligation légale: accords avec les spécificités qui s'appliquent
- En cas de décision du tribunal: utiliser le numéro de dossier
- Utilisation actuelle et proposée du terrain
- Offre(s) d'achat, le cas échéant
- Titre légal/acte de propriété indiquant le nom du (des) propriétaire(s) enregistré(s)
- Proximité du terrain proposé avec les autorités locales
- Si des droits miniers sont inclus, le nom du (des) propriétaire(s) enregistré(s) doit figurer sur l'acte
- Informations environnementales (historique préliminaire, utilisation actuelle et prévue)
- Coûts de transaction (et sources de financement potentielles)
- Liste des charges existantes (identifiées par une recherche de titres, une enquête, une visite du site)
- Tout intérêt connu (prov., Autochtone, autre)
- Si des services sont nécessaires, liste et plans

Une fois que vous avez reçu votre RCB et toutes les informations nécessaires à votre demande, vous avez terminé la phase 1 de la procédure d'AR.

# Étapes de l'AR

## NOTE IMPORTANTE SUR LES ÉTAPES D'UN AR:

En examinant la Politique sur les AR ou en participant à une formation pratique en matière d'AR, vous remarquerez que le processus d'AR est habituellement divisé en quatre étapes. Celles-ci sont conçues pour préciser les rôles et responsabilités importantes de chaque partie impliquée, et pour expliciter le déroulement du processus d'approbation.

Toutefois, il est important de se rappeler que le processus d'AR ne doit pas suivre ces étapes à tout prix. Le strict respect de ces dernières mène parfois à des délais inutiles, notamment lorsqu'on attend des approbations ou l'achèvement des certaines tâches. En collaboration avec votre représentant·e de SAC, identifiez les moyens à utiliser pour rendre votre processus plus flexible. Les représentant·e·s expérimenté·e·s en matière de gestion des terres savent que les dossiers ne progressent pas toujours de façon linéaire.

Si vous n'avez toujours pas reçu votre lettre d'appui, vous pouvez envisager d'entreprendre certaines tâches de la 3e étape. En prenant les devants pour assurer que la proposition soit complète, on peut réduire le nombre de tâches et d'exigences autrement applicables plus tard dans le processus.

Lors de la planification de l'AR, envisagez d'utiliser des graphiques visuels pour cartographier les tâches à exécuter simultanément. Ce support visuel facilitera les échanges avec SAC et vos autres partenaires et simplifiera le processus.



# Étapes d'un AR

- Première Nation
- Services aux Autochtones Canada
- Collaboration



1

## INITIATION

Information rassemblée et soumise à la région SAC

- Résolution du conseil de bande
- Demande d'ajout aux réserves



2

## ÉVALUATION ET EXAMEN

Révision de la demande par le bureau régional de SAC :

- Évaluer et identifier l'obligation de consulter
- Identifier les sources de financement
- Informer la province
- Informer le gouvernement local
- Évaluer les répercussions et les avantages
- Le ministère de la justice examine le titre, la description des terres et les délimitations
- Le comité d'examen de SAC évalue la demande pour déterminer si la lettre de soutien est émise



3

## ACHÈVEMENT DE LA PROPOSITION

Les problèmes identifiés lors des étapes 1 et 2 doivent être résolus. Peut comprendre:

- Une évaluation environnementale du site
- Travaux d'arpentage
- Résolutions des intérêts
- Discussions avec les autorités locales
- Discussions avec les provinces

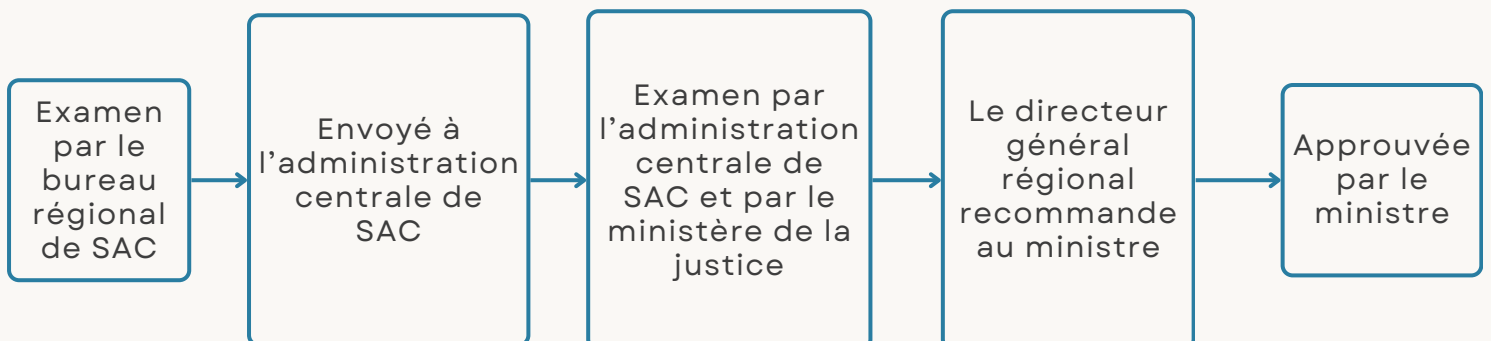


4

## APPROBATION

- La demande est soumise à la procédure d'approbation
- Les terres sont ajoutées à la réserve
- La Première Nation et les autres parties concernées sont informées
- Enregistrement de la parcelle dans le système d'enregistrement des terres indiennes

## Étape 4: Processus d'approbation



# Étapes d'un AR

Puisque les phases 1 et 3 se recourent souvent, il est parfois possible d'entamer certaines tâches de la phase 3 en attendant de recevoir la lettre de soutien obtenue à l'issue de la phase 2.

- Première Nation
- Services aux Autochtones Canada
- Collaboration



Principalement la responsabilité à la Première nation, SAC apporte son soutien si nécessaire.

Étape d'approbation gérée par SAC et autres agences fédérales

Étape est axée sur la résolution des problèmes identifiés et est conçue comme étant un effort de collaboration entre SAC et la Première Nation.

Étape d'approbation gérée par SAC et autres agences fédérales

## Renforcer votre demande d'AR: s'y prendre tôt

Cette section décrit les étapes à suivre pour faire avancer votre processus d'AR. En prenant ces mesures proactives, vous pourrez réduire le temps de traitement général du dossier.

### Évaluation environnementale de site et arpentage

Bien que les évaluations environnementales de site (EES) et les travaux d'arpentage fassent habituellement partie de la 3e étape, envisagez de les amorcer plus tôt et assurez-vous de bien les planifier. Prévoyez mener ces activités durant les mois les plus doux de l'année (printemps, été et début de l'automne), car certains travaux ne pourront être exécutés durant l'hiver. Cette approche proactive peut vous aider à identifier une contamination potentielle ou d'autres problèmes dès le départ, vous permettant d'y remédier et de planifier en temps opportun, ce qui aura une incidence importante sur les délais et les coûts.

Si vous commencez les travaux à l'avance, communiquez les stipulations des contrats avec SAC pour vous assurer de satisfaire les normes d'AR.

### Recherche de titres et règlements des charges existantes

Une recherche approfondie des titres de propriété est essentielle à la réussite d'une proposition d'AR. Commencez cette recherche le plus tôt possible afin d'identifier tous les problèmes en suspens liés au terrain proposé, tels que les baux, les permis, les servitudes, les droits de passage ou d'autres charges. Tous les intérêts ou droits de tiers doivent être pris en compte de manière adéquate, et un titre de propriété en bon état est une condition obligatoire pour qu'un AR soit approuvé. La résolution de ces questions à un stade précoce peut contribuer à simplifier le processus.

### Échanges avec les municipalités voisines dès le début du processus

Bien que SAC soit responsable d'aviser les municipalités avoisinantes, envisagez de communiquer directement avec leurs représentant·e·s dès le départ. Ce faisant, vous pourrez cerner toutes les préoccupations potentielles et amorcer des discussions quant aux ententes de services ou aux mesures de redressement fiscal.

## Droits Autochtones

Conformément à l'article 35 de la Loi constitutionnelle, le Canada est responsable de faire respecter l'obligation de consulter puisque le processus d'AR constitue un pouvoir de la Couronne qui pourrait avoir un effet préjudiciale sur les droits énoncés dans l'article 35. Bien que le Canada soit chargé de la consultation en vertu de la Loi, la Première Nation peut contribuer au bon déroulement de la procédure en participant au processus de consultation.

Identifiez tout chevauchement potentiel avec les territoires traditionnels ou les ententes existantes avec d'autres groupes autochtones. Prenez les devants pour aviser tout groupe potentiellement impliqué afin de tenir compte de ses droits dès le début du processus, ce qui aidera à promouvoir une approche collaborative.

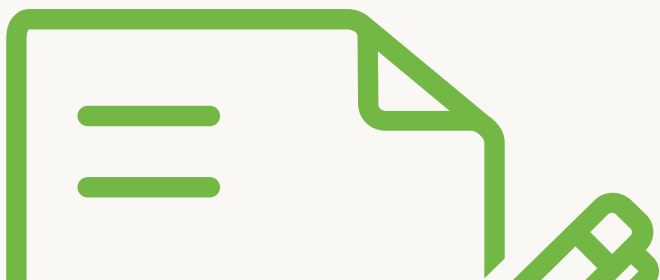
Pour ce faire, vous pouvez utiliser le système d'information virtuel de RCAANC, qui contient une carte interactive permettant de localiser les communautés autochtones, et des renseignements sur les droits issus de traités ou les droits ancestraux potentiels ou établis.

Le système ne fournit ni une liste définie des personnes à consulter ni une description de l'étendue de la consultation nécessaire.

### SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES DROITS ANCESTRAUX ET ISSUS DE TRAITÉS

## Communication et planification interne

Au début de la 3e étape, on se réfère au plan de travail commun pour convenir d'ordres du jour et d'un calendrier des rencontres entre SAC et la Première Nation. Il est toutefois recommandé d'élaborer un plan de communication et un plan de projet avant d'entamer cette étape.



# Chapitre 3: Particularités du Québec

La Province de Québec a adopté une approche distincte à la gestion des processus d'AR. Celle-ci s'appuie sur une politique entrée en vigueur en 1987 qui, contrairement à la politique fédérale sur les AR, n'a pas été mise à jour depuis. Cette politique s'applique en particulier aux AR ou à la création de réserves sur les terres de la Couronne provinciale et diffère de l'approche fédérale à plusieurs égards. Il est important de noter que cette politique provinciale ne régit pas les terres privées ni les terres de la Couronne fédérale, qui sont assujetties à la politique fédérale sur les AR. De plus, il est rare que la province cède ou vende ses terres ; l'application de la politique provinciale d'AR est par conséquent moins fréquente au Québec.



# Principales distinctions de la politique d'AR/CR du Québec

## Exigences relatives aux terres adjacentes

Pour les AR qui sont assujettis à la politique du Québec, la terre sélectionnée doit être adjacente à la réserve existante pour être admise. Avant que la politique fédérale sur les AR soit révisée en 2016, elle requérait aussi que les terres faisant l'objet de l'AR soient adjacentes. Toutefois, cela n'est plus le cas au palier fédéral. En revanche, le Québec continue d'imposer cette exigence, interdisant l'inclusion des terres non adjacentes dans les propositions d'AR sur les terres de la Couronne du Québec.

## Restrictions relatives à la finalité

La politique sur les AR du Québec limite les ajouts de terres à celles qui sont destinées à être utilisées à des fins communautaires et résidentielles. Contrairement aux cas fédéraux, où les AR se font aussi au profit du développement économique, le Québec ne permet pas de tels ajouts sur les terres de la Couronne provinciale.

## Transfert des droits d'usufruit

Une composante fondamentale du processus d'AR du Québec implique le transfert des droits d'usufruit. De manière générale, les terres de réserve appartiennent au gouvernement fédéral au bénéfice de la Première Nation. Toutefois, pour les AR soumis à la politique du Québec, seul le droit d'utiliser la terre (l'usufruit) est transféré du provincial au fédéral, alors que les droits de propriété demeurent au Québec.

## Rapport de justification

Les demandes d'AR sur terres provinciales du Québec doivent inclure un rapport de justification. Celui-ci comprend une prévision de l'évolution démographique sur 25 ans et un plan de développement communautaire. Le rapport a pour objectif de démontrer que l'ajout de terres est indispensable à l'épanouissement de la Première Nation.

## Exigences supplémentaires potentielles

L'offre du Québec de transférer l'usufruit des terres d'AR au gouvernement fédéral est assortie de plusieurs conditions. Celles-ci peuvent inclure la réalisation d'un arpentage complet, une évaluation archéologique si nécessaire, l'exclusion des droits sur le sous-sol et sur l'eau du transfert, et l'émission d'une clause de non-responsabilité pour faire face à tout passif environnemental associé aux terres.

## Documentation et formalisation

Le processus d'AR au Québec implique un échange formel de documents pour établir les conditions de l'entente. On retrouve parmi ceux-ci :

- Une RCB demandant un AR ;
- Une confirmation du gouvernement du Québec concernant les délimitations de la parcelle telles que décrites dans la RCB ;
- L'avis d'un ministère fédéral autorisant le transfert des droits d'usufruit du Québec au Canada.

La proposition du Québec de transférer les terres faisant l'objet de l'AR au gouvernement fédéral est assujettie à de nombreuses conditions. Celles-ci peuvent comprendre des travaux d'arpentage, une étude archéologique, l'exclusion des droits relatifs à l'eau et au sous-sol, et une exonération de toute responsabilité environnementale liée à la terre.

## Implication des ministères provinciaux

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et le Secrétariat aux Relations avec les Premières Nations et les Inuits sont les ministères provinciaux principaux impliqués dans ce processus. Ils administrent les questions relatives aux terres publiques et aux Premières Nations dans la province.

[Cliquez ici pour lire la politique d'ajouts aux réserves du Québec](#)

# Chapitre 4: Gestion de projet

La gestion de projet est un aspect essentiel de tout projet d'ajouts aux réserves (AR). Elle assure l'encadrement et la coordination efficace de processus juridiques, financiers et administratifs complexes, tout en promouvant une communication claire et la collaboration entre les différentes parties concernées (instances gouvernementales, membres des collectivités, municipalités avoisinantes, etc.). Une bonne gestion de projet permet d'assurer que le projet corresponde aux valeurs et aux objectifs de la Première Nation. En outre, une gestion de projet efficace contribue au respect des délais et des budgets, à l'atténuation des risques et, ultimement, à un résultat fructueux et durable.

# Plans de travail du projet

Un plan de travail est un document détaillé qui décrit les tâches, les étapes-clés, les responsabilités, les délais et les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs spécifiques d'un projet. Il fait office de feuille de route, indiquant avec précision les tâches à accomplir, la personne responsable de chacune d'entre elles et le moment où elles doivent être exécutées. Un plan de travail bien structuré permet l'harmonisation de l'équipe, l'affectation adéquate des ressources et un suivi efficace des progrès accomplis, le tout contribuant à l'achèvement fructueux du projet.

## Plan de travail interne

On doit créer un plan de travail interne dès le début du processus, et le mettre à jour régulièrement en fonction des avancées et des changements. Conçu à l'intention de l'équipe interne, il fournit une orientation claire sur la manière dont on doit accomplir les tâches et le moment où on doit le faire. Ce plan aide à clarifier les objectifs, et à s'assurer que chaque personne comprenne bien ses responsabilités et arrive à s'adapter aux nouveaux développements pour mener le projet à terme.

## Plan de travail avec SAC

La formation sur l'AR démontre toute l'importance de créer un plan de travail commun entre la Première Nation et SAC. Étant donné que les deux parties sont au cœur du processus, il est essentiel d'identifier formellement la personne responsable de chacune des tâches ainsi que les échéanciers. Bien que l'élaboration du plan de travail avec SAC fasse officiellement partie de la 3e étape, il est avantageux de demander à l'élaborer dès le lancement du projet. Le portail du SNSAR offre aussi une plateforme de suivi des tâches, afin de promouvoir la transparence et la responsabilisation tout au long du processus.

## Plans de travail avec d'autres parties concernées

Plusieurs actrices et acteurs participeront au processus d'AR. Ainsi, il sera essentiel de soigner une communication claire. Il est important de tenir des réunions dès le début du projet pour bien définir les attentes et établir un échéancier, notamment pour les tâches reliées aux entreprises externes, notamment pour les évaluations, les travaux d'arpentage, les considérations légales ou les négociations avec des municipalités avoisinantes. La présence d'un·e représentant·e de SAC durant ces réunions fera en sorte que toutes les parties obtiendront les renseignements nécessaires. Un plan de travail exhaustif et des descriptions de projet claires favoriseront la transparence et la responsabilisation, donnant lieu à une collaboration plus harmonieuse.

## Budgétisation

Il est fortement recommandé de collaborer avec votre responsable des finances ou avec d'autres expert·e·s des finances au moment d'établir le budget d'AR. Commencez par rédiger les grandes lignes d'un budget détaillé, puis convoquez une réunion avec votre équipe financière et votre représentant·e de SAC pour vous assurer que tous les coûts soient bien évalués et que toute source de financement soit considérée. Assurez-vous de détailler toutes les dépenses et d'obtenir des estimations afin d'éclairer les projections financières, de manière que votre projet ne devienne pas un fardeau financier indu pour le conseil de bande. Avant de prendre des décisions, préparez une ébauche de budget et obtenez les approbations nécessaires. Vous pourrez ensuite procéder avec confiance.

Bien que les budgets puissent varier, les coûts typiques sont liés aux éléments suivants :

- Coûts d'acquisition du terrain
  - Achat du terrain
  - Évaluation du terrain
- Services juridiques et techniques
  - Frais juridiques
  - Frais d'arpentage
  - Évaluation environnementale
- Frais de consultation et de négociation
  - Négociations avec les tiers détenteurs d'intérêts
  - Compensation des pertes fiscales
- Coûts d'infrastructure et de développement
  - Accords de service
  - Planification du développement
- Coût de la procédure gouvernementale
  - Coût de préparation de la proposition d'AR
  - Coûts liés à l'administration de la Première Nation

## Financement

Diverses possibilités de financement sont offertes en soutien à votre projet d'AR. Pour s'assurer de cerner les risques et les dépenses imprévues, il est important d'établir un budget et une collaboration étroite avec SAC et votre équipe financière dès le début du processus. Un budget détaillé aidera à identifier les sources de financement requises tout au long du projet, ce qui permettra de rédiger les demandes et les descriptions de projet à l'avance.

Explorez les options de financement offertes dans le cadre des programmes de financement de SAC et des programmes de financement des projets particuliers de l'ANGTA. Communiquez aussi avec votre association régionale de gestion des terres, qui peut elle-même offrir des occasions supplémentaires ou vous orienter vers d'autres ressources. Si vous avez conclu un accord de règlement de revendication territoriale, des fonds spécifiques peuvent être alloués à votre projet d'AR.

Pour obtenir l'information la plus récente sur les programmes de financement, visitez la page l'AGTPNQL consacrée au financement.

## Analyse des parties concernées

L'identification et la bonne compréhension des diverses parties concernées sont essentielles au succès de votre projet. Le niveau d'influence et d'implication varie d'un acteur ou d'une actrice à l'autre, et le fait de bien cerner ces dynamiques permettra de créer un plan de communication adapté à leurs besoins particuliers. Chaque partie joue un rôle unique d'influence et d'importance variables. En identifiant les actrices et acteurs principaux de chaque étape, on peut prendre des décisions éclairées sur l'information à leur communiquer, à quel moment, et comment les impliquer dans le processus décisionnel.

## Planification des communications

Tout projet d'AR demande une communication efficace. Dès le départ, il est essentiel de reconnaître que la Première Nation est l'élément moteur du processus : une grande part de responsabilité reposent sur ses épaules. Il s'agit de tenir toutes les parties concernées informées, d'organiser des réunions régulières et de fournir des mises à jour en temps opportun. Une communication cohérente favorise la responsabilisation et permet l'exécution de toutes les tâches. Bien que plusieurs aspects du projet d'AR échappent à votre contrôle, comme les délais d'approbation, le fait de bien comprendre sa propre sphère d'influence contribuera grandement au succès du projet.

Pour gérer vos communications de manière efficace, planifiez vos mises à jour sur une base mensuelle, voire annuelle. En planifiant les réunions et les moments de mises au point à l'avance, on s'assure que ces derniers aient lieu. Votre plan de communication devrait spécifier la fréquence des rencontres pour chaque groupe, les méthodes de communication et les messages clés à véhiculer. Ce plan doit être un document évolutif, qui sera continuellement mis à jour et révisé selon l'état d'avancement du projet. Le partage de ce document avec les membres de l'équipe interne encouragera aussi leur participation active et leur soutien.

## Fréquence recommandée des communications

- Équipe interne : réunions hebdomadaires pour assurer l'harmonisation, échanger des mises à jour sur les tâches et résoudre des problèmes.
- SAC (Services aux Autochtones Canada) : échanges mensuels pour s'informer des progrès accomplis, discuter des approbations et aborder les défis.
- La cheffe ou le chef et le conseil : mises à jour trimestrielles, ou bisannuelles, pour tenir le leadership informé de la progression du dossier, de l'état du budget et des décisions importantes.
- Administration municipale : on mobilise la municipalité selon les besoins de collaboration (mesure de redressement pour la perte fiscale, harmonisation des règlements et ententes de services publics). Il est recommandé d'établir une relation de travail dès le début du processus.

- Autres groupes autochtones : Communiquez rapidement avec les communautés concernées pour déterminer si des ententes ou des territoires traditionnels seraient affectés par votre proposition d'ajouts aux réserves. Le fait d'ouvrir le dialogue dès le départ favorisera une collaboration respectueuse.
- Instances provinciales : Communications au besoin, selon les exigences réglementaires ou les intérêts de la province.
- Autres tiers : Après avoir terminé la recherche de titres fonciers, identifiez les tiers possédant des droits fonciers sur la parcelle, qu'il s'agisse d'individus, de grandes entreprises, ou d'entités juridiques possédant des baux, des charges existantes ou d'autres droits revendiqués. Communiquez avec les tiers concernés en fonction de leur relation spécifique à la terre et des exigences du processus d'AR. Il est recommandé d'approcher ces communications de manière proactive afin d'aborder les enjeux et les besoins potentiels de négociation.

En prenant les devants des communications, vous pourrez aborder les problèmes dès le départ, maintenir l'implication des parties concernées et veiller à la bonne progression de votre dossier. Un plan de communication bien structuré vous aidera à naviguer dans l'univers complexe des projets d'AR, et fera en sorte que votre équipe sera prête à relever tous les défis possibles.



# MODÈLES ET AUTRES RESSOURCES

## Modèle de budget

Vous pouvez personnaliser ce modèle de budget pour vous aider à estimer et à suivre les coûts de votre projet de manière efficace.

## Modèle de planification des communications

Ce modèle sert d'outil interne pour planifier vos communications et comprend quelques exemples qui pourraient vous être utiles.

## Liste de contacts

Cette liste de contacts comprend quelques contacts clés qui pourraient être utiles tout au long de votre projet d'AR. N'hésitez pas à y ajouter des contacts au fur et à mesure que votre projet progresse, afin de tenir votre équipe informée des personnes avec lesquelles vous travaillez.

## Modèle de plan de travail du projet

Ce modèle peut être utilisé comme un outil interne pour suivre le progrès de votre projet d'AR.



## Tableau de suivi

Ce outil peut être utilisé pour gérer simultanément plusieurs AR ou parcelles, vous permettant de suivre facilement les progrès réalisés et de faire référence aux tâches accomplies.